



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 août 2019, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de la vie communautaire (2019, chapitre 29) afin de modifier les frais horaires exigibles pour l'utilisation d'un gymnase pour les années 2019 à 2021 (2019, chapitre 100);
- Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux trifluviens (2018, chapitre 39) afin de revoir la disposition qui encadre la participation d'un membre du Conseil à certaines activités (2019, chapitre 102).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 28 août 2019.

Me Yolaine Tremblay, greffière